

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE- SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° AG-2022-46

ARRETE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS
PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE

5. 4 - Délégation de Fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article **L.2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles **L 1414-2** et **L 1411-5** du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame **Christelle DENEUVILLE**, Conseillère Municipale Déléguée est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres le **MARDI 15 NOVEMBRE 2022**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À GRAVELINES, LE 21 OCTOBRE 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Je soussignée *Deneuville Christelle*
Reconnais avoir reçu ampliation du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de ce jour.
Notification faite le **26 OCT. 2022**
[signature]

Reçu en Sous-Préfecture le **26 OCT. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le